



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 2 octobre 2023, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

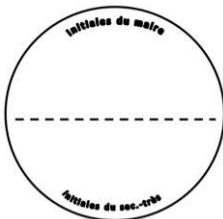
Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

12 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 5 et 18 septembre 2023.
03. Dossiers généraux
 - a) Tournoi hockey Chambre de commerce
 - b)
04. Service de sécurité publique
 - a) Adoption R-964 centre urgence 911
 - b)
05. Service travaux publics
 - a) Demande d'aide financière MSP – glissement de terrain
 - b) Soumission 2023-017 Conduites et puisards Domaine du Parc
 - c)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R-959 concernant le zonage
 - c) Adoption R-960 concernant le zonage
 - d) Adoption R-961 concernant la construction
 - e) Adoption R-962 concernant le zonage
 - f) Adoption R-963 concernant les permis et certificats
 - g)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Demande aide financière MRC – bonification animation bibliothèque
- c)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

348-2023

2. Acceptation des procès-verbaux des séances des 5 et 18 septembre 2023

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit adopté les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 5 et 18 septembre 2023.

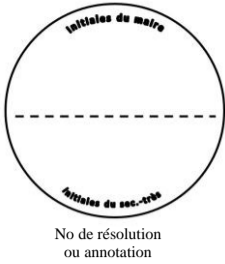
3. Dossiers généraux

349-2023

3. a) Tournoi hockey Chambre de commerce

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré inscrive une équipe de hockey au coût de 650\$ plus taxes au tournoi des entreprises de la Chambre de commerce qui se tiendra du 19 au 22 octobre 2023.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

350-2023

4. Service de sécurité publique

4. a) Adoption R-964 centre urgence 911

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ

R È G L E M E N T N O . 9 6 4

Règlement modifiant le règlement no.
584 décrétant l'imposition d'une taxe aux
fins du financement des centres
d'urgence 9-1-1

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023 le règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 911;

ATTENDU QUE le règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le règlement numéro 964, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

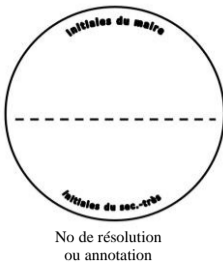
L'article 3 du règlement no. 584 est remplacé par le suivant :

3. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le règlement no. 584 est modifié par l'insertion après l'article 3 du suivant :

3.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Lu en première et dernière lecture, adopté à la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Honoré, tenue le 2 octobre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

5. Service travaux publics

351-2023

5. a) Demande aide financière MSP – glissement de terrain

ATTENDU QU'un glissement de terrain est survenu près du 2003 boulevard Martel;

ATTENDU QUE le glissement est rendu à la limite de l'accotement pavé du boulevard Martel;

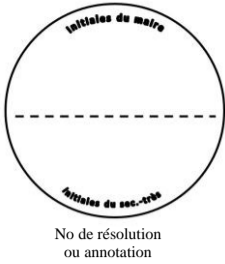
ATTENDU QUE la conduite d'aqueduc est menacée;

ATTENDU QUE pour la sécuriser à court terme et pour la période hivernale, nous avons dû faire un contournement du glissement;

ATTENDU QUE les travaux de correction du glissement sont pris en charge par le MTMD;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Najat Tremblay, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à déposer et signer les documents nécessaires pour une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique pour les travaux de sécurisation de la conduite d'aqueduc menacée par le glissement de terrain près du 2003 boulevard Martel.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

352-2023

5. b) Soumission 2023-017 Conduites et puisards Domaine du Parc

ATTENDU QU'une soumission a été demandée de gré à gré à l'entreprise Tuvico pour des conduites et puisards pour le Domaine du Parc;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :

Tuvico.....28 714.73\$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Tuvico pour des conduites et puisards pour le Domaine du Parc au coût de 28 714.73\$ (tti).

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

353-2023

6. b) Adoption R-959 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 959

Ayant pour objet de créer la N-91 et de créer la zone et la grille des spécifications 92-1V

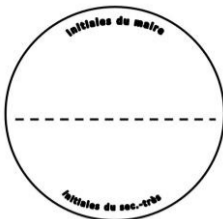
ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 5 septembre 2023;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 959 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La zone 92-1V est créée à même la zone 92V.

ARTICLE 4

La nouvelle zone 92-1V est délimitée par les limites du lot 5 731 785.

ARTICLE 5

Le plan de la zone 92-1V ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

La note 91 est créée et se lit comme suit :

N-91 : Avant toute démarche, avoir au préalable une expertise d'un géologue indiquant qu'il n'y a pas de danger pour la sécurité des gens de construire un bâtiment à l'endroit projeté sur le terrain.

ARTICLE 7

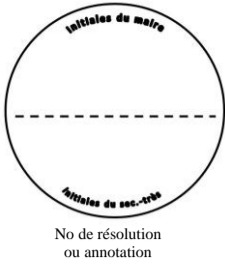
La note 91 est ajoutée à la grille des spécifications de la zone 92-1V.

ARTICLE 8

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

354-2023

6. c) Adoption R-960 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 960

Ayant pour objet de modifier le point 3 de l'article 6.4.9.1 du règlement de zonage 707 en ce qui concerne l'aire des enseignes

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

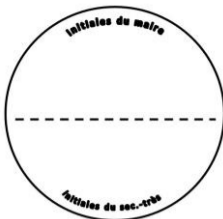
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 960 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier le point 3 de l'article 6.4.9.1 en ce qui concerne l'aire des enseignes sur un bâtiment.

ARTICLE 4

Le point 3 de l'article 6.4.9.1 est modifié et se lira comme suit :

3. Aire des enseignes sur bâtiment

L'aire d'une enseigne sur bâtiment ne peut excéder ~~six~~ sept mille centimètres carrés (~~6-000-7000~~ 7000 cm²) pour chaque mètre de largeur du mur sur lequel elle est posée. Lorsqu'un bâtiment abrite plusieurs usages, le calcul pour un usage donné doit être effectué en considérant, comme largeur du mur pour ledit usage, la largeur du mur qu'il occupe en façade du bâtiment. Un calcul distinct peut être effectué pour chacune des façades du bâtiment donnant sur une rue.

Dans le cas d'un bâtiment de cinq (5) étages ou plus, deux (2) enseignes additionnelles sont autorisées. L'aire totale de chacune pourra avoir un maximum d'un mètre carré (1 m²) pour chaque mètre de largeur du mur où elle est posée. De telles enseignes ne peuvent être installées que sur les deux étages supérieurs du bâtiment.

Dans le cas d'une enseigne sur un mur arrière ou latéral donnant sur un stationnement, la superficie maximale est fixée à ~~sept~~ vingt mètres carrés (7,0 20 m²).

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général



355-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6. d) Adoption R-961 concernant la construction

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 961

Ayant pour objet d'abroger l'article 3.12 du règlement de construction 709 concernant les logements dans une cave ou un sous-sol

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 5 septembre 2023.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 961 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

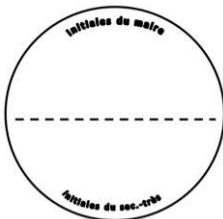
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'abroger l'article 3.12 du règlement de construction 709.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 4

L'article 3.12 du règlement de construction 709 est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

356-2023

6. e) Adoption R-962 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 962

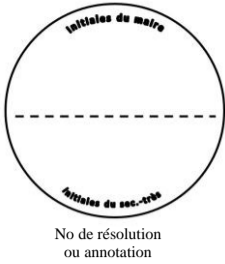
Ayant pour objet de modifier l'article 5.10 du règlement de zonage 707 pour faire en sorte qu'un certificat soit requis pour les établissements touristiques

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 962 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 5.10 du règlement de zonage pour qu'un certificat d'autorisation soit requis en vue de l'exercice d'un usage d'établissement touristique.

ARTICLE 4

L'article 5.10 est modifié et se lira comme suit :

5.10 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES DE TYPE GÎTES TOURISTIQUES, PENSIONS DE FAMILLE ET TABLES CHAMPÊTRES ET PENSIONS DE FAMILLE ET LOCATION DE VACANCES DE TYPE AIRBNB

Les établissements touristiques de type gîtes touristiques, établissement de résidence principale, établissement d'hébergement touristique jeunesse, établissement d'hébergement touristique général, les pensions de famille, tables champêtres, pensions de famille et location de vacances de type Airbnb sont autorisés dans les résidences s'ils respectent les règlements provinciaux et le règlement sur les établissements touristiques.

Un certificat d'autorisation sera requis en vue de l'exercice de tels usages, aux conditions énoncées au règlement sur les permis et certificats.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

357-2023

6. f) Adoption R-963 concernant les permis et certificats

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 963

Ayant pour objet d'ajouter le point 11 à l'article 6.4 du règlement 815 sur les permis et certificats concernant les établissements touristiques

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement concernant les permis et certificats no. 815;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

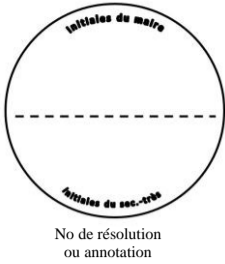
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement 815 concernant les permis et certificats;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 5 septembre 2023.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 963 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 815 concernant les permis et certificats de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet d'ajouter le point 11 à l'article 6.4 pour fixer le coût d'un certificat d'autorisation pour les établissements touristiques de type gîtes touristiques, pensions de famille et table champêtre et pensions de famille et location de vacances de type airbnb.

ARTICLE 4

Le point 11 de l'article 6.4 se lira comme suit :

6.4 CERTIFICAT D'AUTORISATION

(...)

11. Établissements touristiques de type gîtes touristiques, pensions de famille et tables champêtres et pensions de famille et location de vacances de type airbnb : 50\$.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

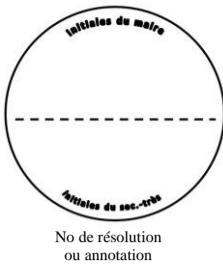
Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Maison 3250 Hôtel-de-Ville
- Qualité de l'eau boulevard Martel

7. Service des loisirs



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport de comité

Aucun rapport

358-2023

8. b) Demande aide financière MRC – bonification animation bibliothèque

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré appuie la demande d'aide financière déposée par le Centre récréatif dans le cadre du programme de bonification de l'animation dans les bibliothèques publiques de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le projet contes et légendes avec Kendall Le Mage.

QU'une aide financière sera accordée pour le projet afin de combler le manque à gagner pour sa réalisation.

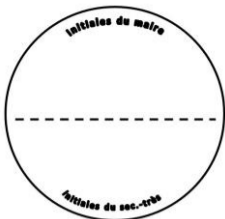
359-2023

9. Comptes payables

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en septembre au montant de 75 852.63 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 28 septembre 2023 :

BELL MOBILITÉ	223.98 \$
BENEVA	18 011.65 \$
CENTRE QUEBECOIS FORMATION AERONAUTIQUE	400.00 \$
FORTIN MICHEL	23.45 \$
GLOBALSTAR CANADA	1 656.17 \$
HYDRO-QUEBEC	8 870.71 \$
PELLETIER YAN	41.17 \$
POSTES CANADA	890.30 \$
REVENU QUEBEC	377.50 \$
SIMARD GAÉTAN	25.25 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QC	517.68 \$
SYNDICAT DES EML. MUN. DE ST-HONORÉ	2 300.24 \$
CHAMBERLAND MICHELINE	187.24 \$
FESTICAM DE SAINT-HONORÉ	100.00 \$
AUDET KEVIN	25.28 \$
PELLETIER DANY	16.77 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSELIN	16 020.18 \$
VIDEOTRON LTÉE	149.62 \$
BELL CANADA	110.82 \$



No de résolution
ou annotation

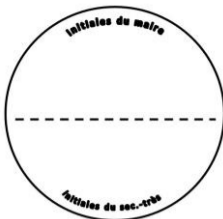
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	130.00 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	14 428.79 \$
GRENON JULIE	119.32 \$
ROMAIN RIVERIN	669.12 \$
ROUSSEL DANIEL	86.33 \$
DESGAGNE MARIO	218.77 \$
DUFOUR STEEVE	6 500.00 \$
LUCERNE	2 479.15 \$
MENARD DERECK	120.00 \$
TREMBLAY BRUNO	1 153.14 \$

TOTAL : 75 852.63 \$

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 2 613 031.30 \$
suivant la liste des comptes à payer imprimée le 28 septembre 2023 :

ACCOMODATION 571 INC.	74.86 \$
ALMAMIX LTÉE	1 306.11 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	1 272.08 \$
AREO-FEU	12 678.29 \$
ASPIRATEURS DÉPÔT	103.42 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	232.86 \$
ATLANTIS POMPELAC	57.02 \$
B.B.G. RÉFRIGÉRATION INC.	3 417.64 \$
BETON REGIONAL INC. - SAGUENAY	2 874.38 \$
BETONNIERES D'ARVIDA INC.	4 998.54 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	584.27 \$
BRANDT TRACTOR LTD.	134.64 \$
BRIDECO LTEE	4 862.50 \$
CABINET LAROCHE INC.	288.58 \$
CARROSSERIE JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY	1 989.06 \$
CENTRE D'AUTONOMIE	220.00 \$
CENTRE D'EXCELLENCE SUR LES DRONES	1 724.63 \$
CHG GROUPE CONSEIL	52 680.11 \$
CLAVEAU ET FILS INC.	1 128 850.05 \$
CLOTURES CLERMONT INC.	33 349.47 \$
CONSTRUCTION J.& R. SAVARD	14 458.12 \$
COOP. NATIONALE INFORMATION INDEPENDANTE	566.83 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	80.00 \$
DISTRIBUTION DDM INC.	310.43 \$
ED PRO EXCAVATION	55 142.29 \$
LES ENTREPRISES J-Y LABERGE ET FILS INC.	45 838.60 \$
EQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT INC.	478.13 \$
EXCAVATION R.ET.R. INC.	9 243.99 \$
FERBLANTERIE MARCEL GUAY	68.98 \$
FILTRE SAGLAC INC.	390.10 \$
GIDEXPERTS INC.	22 264.60 \$
GIVESCO	310.38 \$
GLS-CANADA	227.97 \$
GROMECC INC.	335.33 \$
HEBDRAULIQUE INC.	713.33 \$
ICO TECHNOLOGIES INC.	196.13 \$
INTER CITE USINAGE	6 052.64 \$
INTER-LIGNES	3 070.75 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1 448.78 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	620.65 \$
LACHANCE GRAVEL DISTRIBUTION	207.24 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	2 066.58 \$
LINDE CANADA INC.	143.03 \$
LOCATION D'ÉQUIPEMENT BATTLEFIELD (QM)	7 028.54 \$
MACPEK INC.	2 625.68 \$
MESSER CANADA INC. 15687	623.96 \$
MINISTRE DES FINANCES	410 918.00 \$
MINISTRE DES FINANCES	1 436.24 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	316 706.84 \$
MUNICIPALITE ST-DAVID-DE-FALARDEAU	85.50 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 277.47 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	55 914.69 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	1 810.07 \$
PNEUMATIQUE R.G. & FILS	1 543.24 \$
POTVIN CENTRE CAMION	62.73 \$
POTVIN LE GROUPE	1 775.53 \$
POTVIN PNEUS MECANIQUE	10 087.30 \$
PR DISTRIBUTION	319.20 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	264.67 \$
PRODUITS BCM LTEE	28 000.50 \$
PROGETECH INC.	948.54 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	2 259.55 \$
REMORQUAGE S.O.S. SAGUENAY INC.	700.02 \$
RESTAURANT LE RELAIS	83.82 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	6 308.80 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	12 176.75 \$
SÉCURITÉ LANDRY INC.	1 981.62 \$
SEL WARWICK INC.	8 206.35 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	879.04 \$
SERVICE MATREC INC.	38 531.15 \$
SNC-LAVALIN	102 420.04 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	45 212.48 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	1 160.77 \$
SPECIALITES YG LTEE	41.49 \$
SP MÉDICAL	6 180.78 \$
SPORTS-INTER PLUS	29 226.65 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	4 879.26 \$
TEST-AIR ET SANS-BORNES	3 855.98 \$
THOMSON REUTERS CANADA	478.80 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	25 572.74 \$
TRANSPORT REMORQUAGE ES 9365-3707 QC INC	344.93 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	61 673.50 \$
VILLE D'ALMA	3 458.61 \$
ZONE KUBOTA	36.08 \$

TOTAL : 2 613 031.30 \$

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

12. Période de questions des contribuables

- Toile balançoire résidence
- Cabanon
- Desserte motoneige

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 6 novembre 2023.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h02 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général